



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

industrie : personnel

Question écrite n° 69872

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur la situation administrative des techniciens de l'industrie et des mines. Ces derniers n'ont pas encore obtenu la reconnaissance du recrutement à bac + 2. De même, ils n'ont pas obtenu le classement indiciaire intermédiaire, alors que d'autres corps de la catégorie B bénéficient de ce classement, certains depuis 1990, sans avoir à répondre à l'exigence de délivrance d'un diplôme homologué de niveau III qui leur est imposée. Plusieurs corps de catégorie B, déjà reconnus en classement indiciaire intermédiaire, s'apprêtent même aujourd'hui à obtenir une amélioration de leur espace indiciaire. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre en faveur des techniciens des mines et de l'industrie afin de mettre un terme aux disparités statutaires et indiciaires qui existent à leur détriment au sein des corps de catégorie B. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

Texte de la réponse

L'accès au CII ne peut être envisagé qu'au regard d'un certain nombre de critères : ainsi, pour les corps recrutant au niveau du baccalauréat, comme celui des techniciens de l'industrie et des mines, la formation statutaire de deux ans doit conduire à un diplôme homologué au niveau III ; deux promotions au moins doivent, en outre, être sorties de formation depuis cette homologation ; enfin, la majorité des effectifs en fonctions dans le corps doit se situer au niveau bac + 2. Si le nouveau statut des techniciens de l'industrie et des mines résultant du décret n° 98-268 du 3 avril 1998 prévoit désormais une formation de deux ans à l'Ecole nationale supérieure des techniques industrielles et des mines (ENSTIM) de Douai, le certificat de fin de formation délivré aux techniciens stagiaires aptes à être titularisés n'a pas fait l'objet à ce jour d'une homologation au niveau III. Une procédure d'homologation a été engagée en juin dernier auprès du ministère de l'emploi et de la solidarité. Il appartient désormais à la commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique de rendre un avis sur ce dossier. Cette procédure conditionne la modification du statut des techniciens de l'industrie et des mines et des textes indiciaires nécessaires à la mise en oeuvre du CII.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69872

Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6889

Réponse publiée le : 21 janvier 2002, page 336